



Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Le Maire de Poisvilliers,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1
- Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande formulée par l'association **LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS, mairie de Lèves 28300 LEVES (Eure et Loir)** pour l'épreuve cycliste le « **TOUR D'EURE ET LOIR CYCLISTE** », étape 2 de Gallardon à Argenvilliers,
- Considérant que la course aura lieu le **samedi 10 juin 2023**,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association **LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS** est autorisée à occuper le domaine public le samedi 10 juin 2023 comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de 11h00 à 14h00 :

-rue de la Forte Maison (du 29 au 41)

-rue des Lilas (du 1 au 14)

-rue du Village (du 17 au 27)

-rue du Château d'eau

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par **LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS** à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Madame le Maire de POISVILLIERS

-Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir (GGD)

-L'association **LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS**

Fait à POISVILLIERS, le 31 mai 2023

Le Maire,

Marie BOURGEOT



Certifié exécutoire compte-tenu de :
Notifié le 04.06.2023
Publié le 02.06.2023